

"L'admission dans cette sous-position est subordonnée aux conditions prévues par les dispositions communautaires édictées en la matière. Voir également le titre II point B des dispositions préliminaires".

- 2. Pour l'application du point 1, on entend par "aéronefs civils" les aéronefs autres que ceux qui sont utilisés dans les Etats membres par les services militaires ou similaires et qui portent une immatriculation militaire ou assimilée.
- 3. Pour l'application du point 1, deuxième tiret, l'expression "destinés à des aéro-nefs civils", dans toutes les sous-positions concernées (1), couvre également les produits destinés aux appareils au sol d'entraînement au vol, à usages civils.

C. Taxation forfaitaire

- 1. Un droit de douane forfaitaire de 10 % ad valorem est applicable aux marchandises:
 - contenues dans les envois adressés de particulier à particulier ou
 - contenues dans les bagages personnels des voyageurs, pour autant qu'il s'agisse d'importations dépourvues de tout caractère commercial.
 Le droit de douane forfaitaire de 10 % est applicable dès lors que la valeur des marchandises soumises aux droits à l'importation n'excède pas, par envoi ou par voyageur, 200 Ecus.

Sont exclues de l'application du droit de douane forfaitaire les marchandises relevant du chapitre 24 qui sont contenues dans un envoi ou dans les bagages personnels des voyageurs en quantités excédant les limites fixées, selon le cas, à l'article 31 ou à l'article 46 du règlement (CEE) n° 918/83 (JO n° L 105 du 23.4.1983, p.1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1315/88 (JO n° L 123 du 17.5.1988, p.2).
- 2. Sont considérées comme dépourvues de tout caractère commercial:
 - a) en ce qui concerne les marchandises contenues dans des envois adressés de particulier à particulier, les importations portant sur des envois qui, à la fois:
 - présentent un caractère occasionnel,
 - contiennent exclusivement des marchandises réservées à l'usage personnel ou familial des destinataires, la nature ou la quantité de ces marchandises ne devant traduire aucune intention d'ordre commercial,
 - sont adressés par l'expéditeur au destinataire sans paiement d'aucune sorte;
 - b) en ce qui concerne les marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs, les importations qui, à la fois:
 - présentent un caractère occasionnel et
 - portent exclusivement sur des marchandises réservées à l'usage personnel ou familial des voyageurs, ou destinées à être offertes en cadeau, la nature ou la quantité de ces marchandises, ne devant traduire aucune intention d'ordre commercial.
- 3. Le droit de douane forfaitaire n'est pas applicable aux marchandises qui sont importées dans les conditions définies aux paragraphes 1 et 2 et pour lesquelles l'intéressé a, préalablement à leur imposition audit droit, demandé qu'elles soient soumises aux droits à l'importation qui leur sont propres. Dans ce cas, toutes les marchandises constituant l'importation sont soumises aux droits à l'importation qui leur sont propres, sans préjudice des franchises prévues aux articles 29 à 31 et 45 à 49 du règlement (CEE) n° 918/83.

(Suite du renvoi (1) de la page précédente)

73.04 31,	73.04 39,	73.04 41,	73.04 49,	73.04 51,	73.04 59,	73.04 90,	73.06 30,
73.06 40,	73.06 50,	73.06 60,	73.12 10,	73.12 90,	73.22 90,	73.24 10,	73.24 90,
73.26 20,	74.13 00,	76.08 10,	76.08 20,	81.08 90,	83.02 10,	83.02 20,	83.02 42,
83.02 49,	83.07 60,	83.07 10,	83.07 90,	84.07 10,	84.08 90,	84.09 10,	84.11 11,
84.11 12,	84.11 21,	84.11 22,	84.11 81,	84.11 82,	84.11 91,	84.11 99,	84.12 10,
84.12 21,	84.12 29,	84.12 31,	84.12 39,	84.12 80,	84.12 90,	84.13 19,	84.13 20,
84.13 30,	84.13 50,	84.13 60,	84.13 70,	84.13 81,	84.13 91,	84.14 10,	84.14 20,
84.14 30,	84.14 51,	84.14 59,	84.14 80,	84.14 90,	84.15 81,	84.15 82,	84.15 83,
84.15 90,	84.18 10,	84.18 30,	84.18 40,	84.18 61,	84.18 69,	84.19 50,	84.19 81,
84.19 90,	84.21 19,	84.21 21,	84.21 23,	84.21 29,	84.21 31,	84.21 39,	84.24 10,
84.25 11,	84.25 19,	84.25 31,	84.25 39,	84.25 42,	84.25 49,	84.26 99,	84.28 10,
84.28 20,	84.28 33,	84.28 39,	84.28 90,	84.71 10,	84.71 20,	84.71 91,	84.71 92,
84.71 93,	84.79 89,	84.79 90,	84.83 10,	84.83 30,	84.83 40,	84.83 50,	84.83 60,
84.83 90,	84.84 10,	84.84 90,	85.01 20,	85.01 31,	85.01 32,	85.01 33,	85.01 34,
85.01 40,	85.01 51,	85.01 52,	85.01 53,	85.01 61,	85.01 62,	85.01 63,	85.02 11,
85.02 12,	85.02 13,	85.02 20,	85.02 30,	85.02 40,	85.04 10,	85.04 31,	85.04 32,
85.04 33,	85.04 40,	85.04 50,	85.07 10,	85.07 20,	85.07 30,	85.07 40,	85.07 80,
85.07 90,	85.11 10,	85.11 20,	85.11 30,	85.11 40,	85.11 50,	85.11 80,	85.16 80,
85.18 10,	85.18 21,	85.18 22,	85.18 29,	85.18 30,	85.18 40,	85.18 50,	85.20 90,
85.21 10,	85.22 90,	85.25 10,	85.25 20,	85.26 10,	85.26 91,	85.26 92,	85.27 90,
85.29 10,	85.29 90,	85.31 10,	85.31 20,	85.31 80,	85.39 10,	85.43 80,	85.43 90,
85.44 30,	88.01 10,	88.01 90,	88.02 11,	88.02 12,	88.02 20,	88.02 30,	88.02 40,
88.03 10,	88.03 20,	88.03 30,	88.03 90,	88.05 20,	90.01 90,	90.02 90,	90.14 10,
90.14 20,	90.14 90,	90.20 00,	90.25 11,	90.25 19,	90.25 20,	90.25 80,	90.25 90,
90.26 10,	90.26 20,	90.26 80,	90.26 90,	90.29 10,	90.29 20,	90.29 90,	90.30 10,
90.30 20,	90.30 31,	90.30 39,	90.30 40,	90.30 81,	90.30 89,	90.30 90,	90.31 80,
90.31 90,	90.32 10,	90.32 20,	90.32 81,	90.32 89,	90.32 90,	91.04 00,	91.09 19,
91.09 90,	94.01 10,	94.03 20,	94.03 70,	94.05 10,	94.05 60,	94.05 92,	94.05 99.